



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le **07 NOV. 2014**

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-953-14

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet d'aménagement d'une base de loisirs
à Vaires-sur-Marne (Seine-et-Marne)**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet, présenté par le Conseil Régional d'Ile-de-France, d'aménagement de la base de loisirs de Vaires-sur-Marne située dans le département de la Seine-et-Marne. L'objectif du projet est de concilier environnement naturel, équipements sportifs et espaces de détente, en maintenant une mixité des usages entre le sport de haut niveau et le loisir grand public.

Le présent avis est rendu dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Un premier avis en date du 5 mars 2014 a été émis par l'autorité environnementale dans le cadre de la demande de permis de construire. L'étude d'impact a été actualisée pour tenir compte des remarques émises précédemment.

Le projet prévoit notamment, outre l'amélioration des entrées sur le site, la création d'un stade d'eaux vives pour la pratique du canoë-kayak, la construction de bâtiments liés aux différentes activités, la démolition ou la rénovation de bâtiments existants ainsi que la reconfiguration des espaces extérieurs.

Les principaux enjeux environnementaux du site sont la pollution des sols, les milieux naturels, les zones humides, l'eau, le risque d'inondation et le paysage.

L'état initial de l'environnement réalisé dans l'étude d'impact est de bonne qualité et illustré. Les impacts du projets sont également identifiés et des mesures pour éviter, réduire ou compenser sont proposées. Les précisions apportées dans l'étude d'impact actualisée, notamment sur la gestion des eaux pluviales, les mesures de compensation des impacts sur les milieux naturels et les zones humides et la prise en compte du risque d'inondation correspondent bien aux compléments attendus par l'autorité environnementale dans son précédent avis.

Si les mesures de gestion de la pollution de sols ne sont pas encore définies précisément, les études étant actuellement en cours, la démarche d'étude envisagée a été bien expliquée dans l'étude d'impact actualisée.

*

* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet d'aménagement d'une base de loisirs à Vaires-sur-Marne est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 38° du tableau annexé à cet article).

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE. À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur l'étude d'impact du projet d'aménagement de la base de loisirs de Vaires-Torcy, dans le cadre de la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

Un premier avis de l'autorité environnementale a été émis le 5 mars 2014 sur l'étude d'impact présentée lors de l'instruction de la demande de permis de construire. Depuis cette date, l'étude d'impact a été modifiée pour prendre en compte, d'une part les remarques émises dans cet avis, d'autre part les compléments demandés lors de l'instruction de la procédure loi sur l'eau.

Le présent avis de l'autorité environnementale porte donc sur l'étude d'impact actualisée (Mediaterre Conseil – Juin 2014) et constitue une actualisation de l'avis émis le 5 mars 2014.

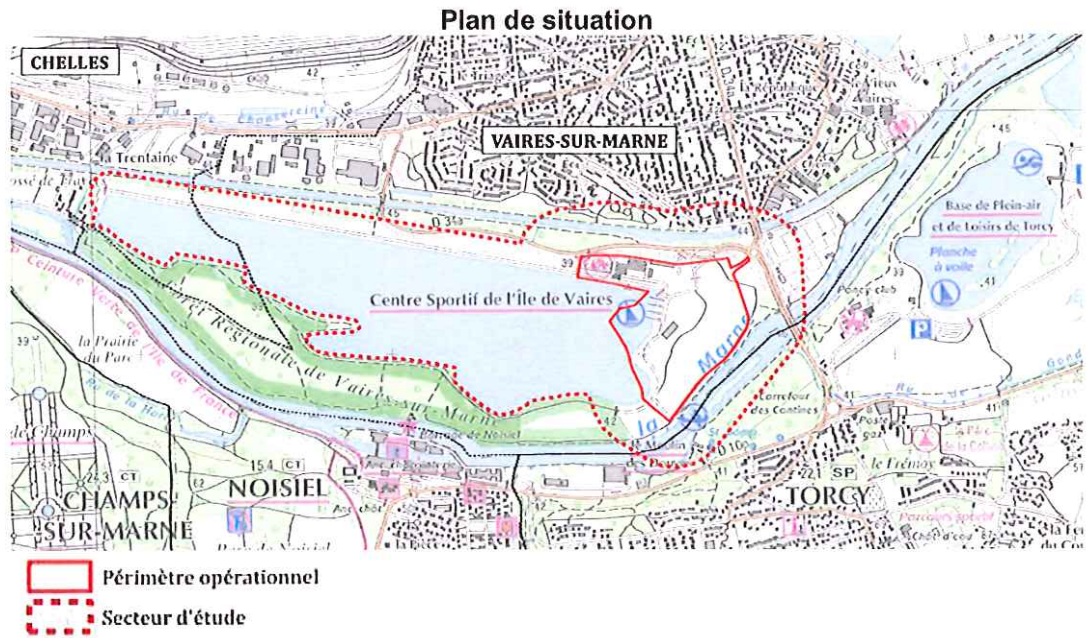
1.3. Contexte et description du projet

Le projet, présenté par le Conseil Régional d'Ile-de-France, porte sur l'aménagement de la base de loisirs Vaires-Torcy à Vaires-sur-Marne, commune située au nord-ouest du département de la Seine-et-Marne, à 24 kilomètres environ à l'est de Paris.

La base de loisirs de Vaires-Torcy comprend deux sites :

- Celui de Vaires-sur-Marne, créé en 1991, dédié aux activités nautiques, aux sports de raquettes et aux activités de fitness et forme.
- Celui de Torcy, accueillant un poney-club, un golf, un cirque et une plage.

Le projet correspond à l'aménagement du site de Vaires-sur-Marne. Sur les 180 hectares du site, 45 hectares environ, dénommés « périmètre opérationnel », sont concernés par les transformations. Le secteur du projet, situé au sud de la commune, est délimité au nord et à l'est par le canal de Chelles et la route départementale RD 34A, au sud par la Marne, et à l'ouest par le plan d'eau du site de Vaires-sur-Marne.



L'objectif du projet est de concilier environnement naturel, équipements sportifs et espaces de détente, en maintenant une mixité des usages entre le sport de haut niveau et le loisir grand public. Il permettra le développement du sport de haut niveau, avec la création d'un pôle d'excellence canoë-kayak et aviron, tout en maintenant les activités existantes et en sécurisant et valorisant l'accueil du grand public.

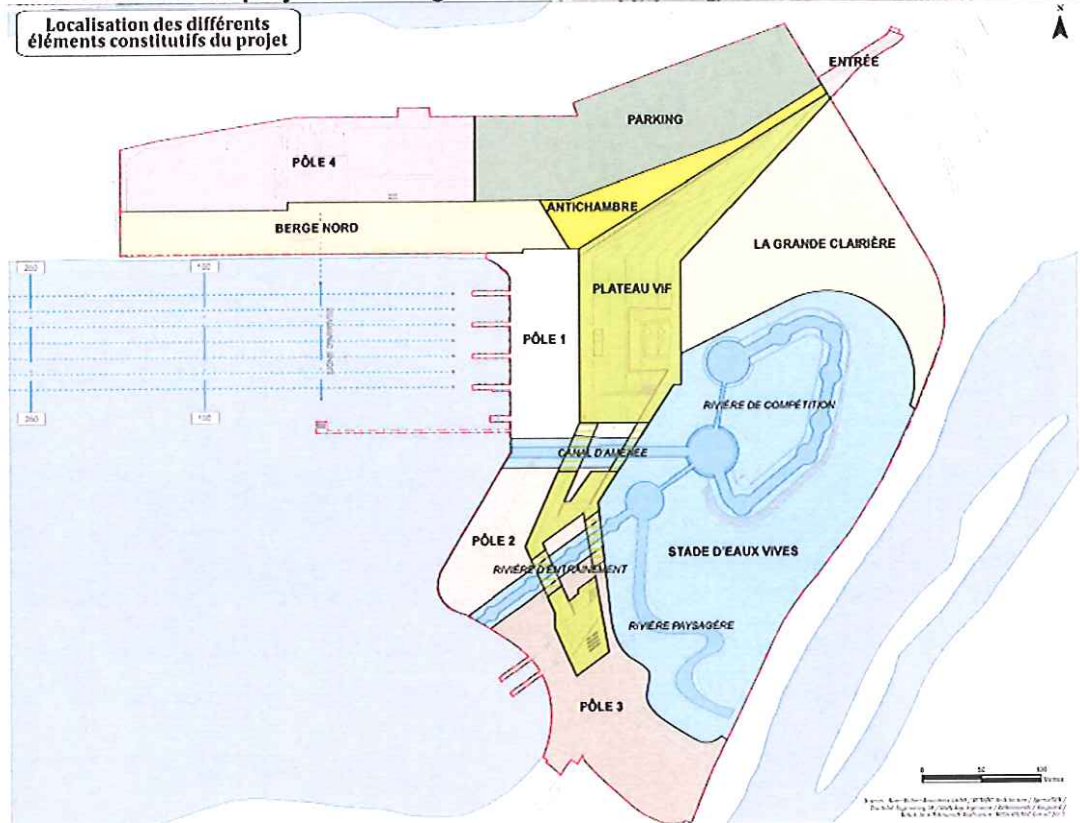
Le projet prévoit :

- L'aménagement d'un stade d'eaux vives pour la pratique du canoë-kayak, sur environ 8 hectares, comprenant trois rivières, un canal d'amenée permettant d'alimenter en eau ces rivières depuis le plan d'eau, et différents équipements (pompes, tapis roulants, ouvrages de franchissement des rivières...).
- La construction de bâtiments liés aux différentes activités, la démolition ou la rénovation de bâtiments existants. Les surfaces bâties sont d'environ 14 000 m², et sont réparties en quatre pôles : pôle « sportif », pôle « hébergement et formation », pôle « loisirs et activités nautiques », pôle « loisirs secs ».
- La reconfiguration des espaces extérieurs (desserte, stationnements, espaces végétalisés, espaces de détente pour le grand public).
- La création d'une nouvelle entrée au nord-est de la base, depuis le giratoire sur la route départementale RD 34A, dit « rond-point des Carriers ».

Le site du projet jouxte au nord une voie routière fréquentée, la route départementale RD 34A, le long de laquelle une piste cyclable a été installée. Le site est assez mal desservi par les transports en commun (la gare du transilien est situé à 1,7 km de la base de loisirs et la desserte en bus est assez faible).

Actuellement, 500 000 à 600 000 personnes fréquentent le site chaque année.

Présentation du projet d'aménagement de la base de loisirs de Vaires-sur-Marne



2. L'analyse des enjeux environnementaux

La présentation de l'état initial de l'environnement réalisé dans l'étude d'impact est de bonne qualité. Il est illustré de nombreuses cartes et photographies aidant à la compréhension. Une synthèse par thématique environnementale est présentée à la fin de chaque chapitre, et une synthèse générale hiérarchisant les enjeux environnementaux est réalisée sous forme de tableau à la page 200, ce qui est apprécié.

Les principaux enjeux environnementaux du site sont la pollution des sols, les milieux naturels, les zones humides, l'eau, le risque d'inondation et le paysage.

Pollution des sols

Le projet développé par la Région Ile de France porte sur un périmètre restreint du site de Vaires-sur-Marne. Ce périmètre présente toutefois des pollutions de sol, liées en grande partie à une activité antérieure de dépôt de liquide inflammable. L'étude d'impact repère effectivement que ce périmètre comprend un site référencé dans la base de données BASIAS. L'étude des sols réalisée en 2012 a conclu à la présence d'anomalies en métaux (antimoine, mercure), en sulfate et d'anomalies organoleptiques (page 60 de l'étude d'impact). Celles-ci sont essentiellement situées au sud ouest et au nord ouest du périmètre opérationnel. Elles présentent deux risques principaux : un risque de propagation (notamment une possible pollution des eaux) et un risque sanitaire tant pour les ouvriers du chantier que pour les futurs usagers.

L'étude d'impact indique que trois principales mesures seront mises en place pour répondre à cette pollution : les terres polluées au sulfate seront dirigées vers un centre de comblement de carrière, une unité de tri de criblage sera installée afin de séparer les matériaux réutilisables et enfin un confinement des terres polluées sera réalisé (ajout de 30 cm de terres saines avec un grillage). Le document précise, en outre, que les dispositions prises pour protéger les eaux permettront de préserver les sols et sous-sols.

L'autorité environnementale indiquait dans son avis du 5 mars 2014 que des précisions sur les modalités de mise en œuvre de ces mesures, notamment du confinement des terres polluées et de l'évacuation des terres polluées au sulfate, seraient nécessaires. Elle rappelait en effet que ce projet de réaménagement de la base de loisirs est assez ancien et qu'il a déjà été arrêté par deux fois, en 2004 et 2009, suite à la découverte de poches polluées dans le périmètre restreint. Compte-tenu de cet historique, de la sensibilité du site et des caractéristiques du projet (nécessitant notamment des travaux susceptibles d'engendrer des pollutions des eaux), l'autorité environnementale recommandait que les mesures retenues pour gérer ces pollutions soient précisément décrites et justifiées. L'étude d'impact actualisée explique (pages 229 et 230) les études complémentaires prévues par le maître d'ouvrage, avec notamment la réalisation d'un diagnostic complet de la pollution, la définition d'un programme de gestion et de traitement de la pollution, la formulation de mesures pour maîtriser les pollutions en phase de chantier (protection des travailleurs et de l'environnement) et le suivi de ces mesures, ainsi que l'établissement des documents réglementaires relatifs à l'évaluation des sites pollués. Le contenu de ces études, actuellement en cours, n'est pas connu, mais l'autorité environnementale souligne la pertinence de la démarche envisagée.

Milieux naturels

L'étude d'impact indique que le projet est situé dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), l'étude d'impact actualisée précise qu'il s'agit de la ZNIEFF de type 1 intitulée « Bois de tilleuls et bassin de décantation ».

Le secteur d'étude est constitué d'un vaste plan d'eau, de boisements notamment en bordure du canal et de la Marne, et de larges zones herbeuses, ainsi que de quelques bâtiments et installations liés à la base de loisirs existante. Des relevés de la faune et de la flore ont été effectués au cours du printemps 2013. Aucun relevé n'a été effectué en été et l'inventaire n'est donc pas totalement complet, notamment pour certaines espèces tardives.

L'autorité environnementale observait dans son avis du 5 mars 2014 qu'aucun relevé piscicole n'avait été effectué. L'étude d'impact actualisée précise les suivis piscicoles menés et indique la présence de douze espèces de poissons dans le plan d'eau, dont deux espèces plus remarquables, en faible effectif (Anguille et Brochet).

Les résultats des inventaires sont bien détaillés et cartographiés, avec une hiérarchie des enjeux écologiques. On trouve sur le secteur plusieurs espèces végétales remarquables, et deux petites mares accueillant notamment des amphibiens (Grenouille verte, Triton ponctué). Plusieurs espèces d'oiseaux, des chiroptères et des insectes ont également été observés sur le site.

Continuités écologiques

L'étude d'impact présente le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France. Selon ce schéma, le projet est situé dans un réservoir de biodiversité à préserver, et plusieurs corridors écologiques, liés à la trame aquatique, arborée et herbacée concernent le secteur. Cette présentation est complétée par une carte de localisation des axes de déplacement observés sur le secteur (carte de la page 100).

Le SRCE d'Ile-de-France était en cours d'élaboration lors de la rédaction de la version initiale de l'étude d'impact, et l'autorité environnementale précisait dans son avis du 5 mars 2014 que ce document avait été adopté par arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France le 21 octobre 2013. L'étude d'impact actualisée a été mise à jour sur ce point.

Zones humides

L'étude d'impact indique que la carte des « enveloppes d'alerte des zones humides »¹ relève sur le périmètre du projet la présence de zone potentiellement humide de classe 3. La « classe 3 » correspond à une probabilité importante de présence de zones humides, dont le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser. A l'issue des relevés de végétation effectués sur le terrain, il est précisé que le secteur opérationnel comporte des zones humides, d'une surface totale de 7 100 m².

¹ La carte « enveloppes d'alerte des zones humides » est disponible sur le site de la DRIEE Ile-de-France.

L'autorité environnementale indiquait dans son avis du 5 mars 2014 que la caractérisation des zones humides éventuellement présentes devait être menée selon les critères floristiques et pédologiques définis réglementairement, et que seul le critère floristique semblait avoir été étudié ici. L'étude d'impact actualisée explique dans le chapitre « Méthodes utilisées » (page 332) que la nature des sols, constituée de remblais, rend non pertinente l'analyse pédologique, ce qui est satisfaisant.

Eau

Les principaux aspects liés à l'eau sont bien présentés. Le réseau hydrographique est dense sur le secteur, avec la présence du plan d'eau, de la Marne, du canal de Chelles, et du ru de Chantereine un peu plus au nord. La faible profondeur de la nappe la rend vulnérable aux pollutions de surface. Les objectifs de qualité des masses d'eau, définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie, approuvé en 2009, sont rappelés. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, en cours d'élaboration, est également cité.

Le périmètre opérationnel ne comprend aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine. L'autorité environnementale indiquait dans son avis du 5 mars 2014 que le secteur du projet intercepte les périmètres de protection des captages de Torcy, dont la déclaration d'utilité publique est actuellement en cours d'instruction. L'étude d'impact actualisée a été complétée sur ce point, en précisant que seul le secteur d'étude est concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage, et non le périmètre opérationnel du projet de base de loisirs.

Risque d'inondation

Le secteur du projet est concerné par le risque d'inondation par débordement de la Marne et par remontée de nappe. D'après le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) approuvé en 1994, le projet se situe en zone A « zone de grand écoulement des crues » et en zone B « zone d'expansion des crues ». Les prescriptions s'appliquant sur ces zones sont rappelées à la page 192. Elles précisent notamment que les constructions ou ouvrages ne doivent pas gêner l'écoulement des eaux, ni aggraver la situation existante et qu'une étude hydraulique doit déterminer les mesures compensatoires nécessaires le cas échéant.

L'autorité environnementale observait dans son avis du 5 mars 2014 que le dossier d'aménagement de la base de loisirs ne fournissait pas d'étude hydraulique permettant d'apprécier l'impact du projet sur le libre écoulement des eaux. L'étude d'impact actualisée explique les études réalisées sur le fonctionnement hydrologique et hydraulique du secteur du projet. Elle indique que, d'après ces études, le périmètre opérationnel du projet est situé au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues (PHEC) ce qui semble notamment résulter d'un remblaiement réalisé dans le cadre du réaménagement de la carrière à la fin de son exploitation, et que le projet n'aura donc pas d'impact sur le libre écoulement des eaux en cas de crue. De plus, la capacité d'écrêtement des crues de la Marne offerte actuellement par le plan d'eau n'est pas modifiée par le projet.

Paysage

L'état initial relatif au paysage est de bonne qualité. Les nombreuses illustrations sont appréciables. L'étude d'impact rappelle ainsi que, si le périmètre du projet n'est concerné par aucun zonage de protection au titre des monuments historiques ou des sites, il est partie intégrante d'un paysage aquatique et forestier, situé au sein d'un bassin résidentiel et industriel, repéré notamment dans l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne comme entité paysagère « Vallée urbanisée de Chelles-Lagny ». La vallée de la Marne marque l'identité géographique du département. Les anciennes gravières de Torcy et Vaires-sur-Marne, aujourd'hui aménagées en base de loisirs, jouent également un rôle d'espaces de respiration, notamment en lien avec la rivière.

Enfin, l'étude d'impact identifie deux éléments structurants pour le paysage dans le secteur de cette partie de la base de loisirs : la tour de la base nautique en forme de voile et l'ancienne chocolaterie Menier, classée monument historique.

Compte-tenu de ces éléments, le paysage constitue un des enjeux environnementaux principaux du site (identifié comme enjeu fort dans le tableau présenté en page 200 de l'étude d'impact).

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

L'étude d'impact présente les justifications du projet, en rappelle l'historique et évoque les choix ayant conduit à retenir le projet présenté dans le cadre de ce permis de construire.

Dès la fin des années 1990, le Conseil régional a fait le constat de dysfonctionnement de ce site de la base de loisirs de Vaires-Torcy. Ces dysfonctionnements sont essentiellement liés aux caractéristiques du bassin olympique (absence de circuit indépendant pour le retour et l'échauffement), aux caractéristiques du plan d'eau contribuant à un partage conflictuel entre sportifs et pratiquants de loisirs et à une articulation difficile entre fonctions sportives et activités de loisirs, ainsi qu'à des difficultés d'accès et de stationnement.

Le projet s'est structuré autour d'un schéma directeur pré-opérationnel adopté par le Conseil régional dont les trois axes principaux sont :

- une réorganisation des accès, des cheminements et des stationnements,
- une préservation de cônes de vues vers le plan d'eau,
- une cohérence dans l'implantation des nouveaux équipements et dans leur relation.

A ce sujet, le dossier mentionne que le SCOT prévoit un renforcement de la desserte en transport en commun de ce secteur ainsi qu'une amélioration des circulations douces.

Le projet actuel vise une démarche de haute qualité environnementale (HQE).

L'étude d'impact présente la compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanisme et plans et programmes portant sur ce secteur.

L'autorité environnementale observait dans son avis du 5 mars 2014 que la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie n'était pas analysée. L'étude d'impact actualisée a été complétée par une analyse détaillée, d'une part des orientations du SDAGE susceptibles d'avoir une influence avec le projet, d'autre part des mesures prises dans le cadre du projet en relation avec ces orientations. A ce titre, le tableau présenté aux pages 322 et 323 est particulièrement pertinent.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Le dossier décrit les impacts en phase de chantier et en phase d'exploitation du projet, puis propose en parallèle les mesures destinées à éviter, réduire, compenser ou accompagner ces impacts. Cette présentation facilite la compréhension du dossier. Un chapitre présente ensuite les modalités de suivi des mesures. Un tableau de synthèse récapitule les impacts probables du projet et les mesures proposées, ce qui est apprécié (tableau page 240 pour les effets liés au chantier, tableau page 287 pour les effets en phase d'exploitation).

Milieux naturels, continuités écologiques et zones humides

Le projet va fortement modifier et artificialiser l'espace et aura des impacts sur les milieux naturels présents, par destruction d'espèces végétales ou animales, ou d'habitats d'espèces. L'étude d'impact a estimé ces impacts de faible à fort selon les secteurs. L'avis de l'autorité environnementale du 5 mars 2014 notait que la carte et le tableau présentés aux pages 258 et 259 présentaient quelques incohérences sur l'appréciation de l'impact, que l'étude d'impact actualisée a corrigées.

En outre, en réponse aux remarques formulées par l'autorité environnementale dans le précédent avis, l'étude d'impact actualisée précise les impacts du projet sur les chiroptères et les peuplements piscicoles, estimés comme faibles et non significatifs. Le réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE ne devrait pas être affecté.

Des mesures de réduction concernant la phase de travaux sont proposées (limitation des emprises du chantier, défrichements réalisés entre octobre et février, c'est-à-dire en

dehors de la période de reproduction de la majorité des espèces faunistiques), mais des impacts résiduels subsisteront. Aussi le dossier prévoit de mettre de place des mesures compensatoires : transplantation d'espèces végétales remarquables, creusement de mares, d'une superficie équivalente aux deux mares existantes qui seront supprimées, déplacements d'amphibiens, reconstitution de friches et de zones humides. L'étude d'impact actualisée détaille et localise ces mesures. Le suivi des mesures et de leurs effets a également été approfondi. L'autorité environnementale souligne l'importance du suivi de la mise en place de ces mesures par un expert écologue et sur une durée suffisante, qui conditionne leur réussite.

Par ailleurs, l'avis de l'autorité environnementale du 5 mars 2014 recommandait de s'assurer que la fonctionnalité des milieux créés ne soit pas perturbée par une fréquentation trop importante notamment lors d'évènements sportifs importants. Si l'étude d'impact actualisée précise que globalement, les mesures compensatoires se situent en dehors des secteurs envisagés pour le déroulement de ce type d'évènements, il conviendra d'être vigilant, notamment en période de reproduction des oiseaux, pour garantir la pérennité des milieux.

L'autorité environnementale informe qu'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction de 21 espèces protégées (2 espèces d'amphibiens et 19 espèces d'oiseaux), en application des dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement, a été déposée pour ce projet. L'arrêté portant dérogation a été délivré le 20 août 2014.

Le dossier indique que l'entretien des espaces verts privilégiera une gestion différenciée (fauche tardive, sauf sur les zones où l'accueil du public ne le permet pas). Dans son avis du 5 mars 2014, l'autorité environnementale recommandait, en raison de la sensibilité des milieux naturels et espèces en présence, d'interdire complètement l'emploi de pesticides. L'étude d'impact actualisée précise que l'usage de produits phytosanitaires sera interdit et que le projet est compatible avec le plan Ecophyto 2018 (page 324).

Enfin, le projet prévoit des travaux sur les berges nord et est du plan d'eau. Ces travaux sont explicités par rapport aux aménagements techniques nécessaires ou pour sécuriser l'accès du public sur la berge nord. Une végétalisation des berges du plan d'eau, de type saulaie, est également prévue dans le plan d'aménagement du projet.

Gestion des eaux pluviales

Le projet va imperméabiliser une partie de la surface du terrain. Afin de limiter cette imperméabilisation, certains parkings seront engazonnés et une partie de toitures sera végétalisée. Il est prévu de collecter les eaux de ruissellement dans des fossés, avant infiltration. Les eaux de ruissellement des parkings et voiries, susceptibles d'être polluées, seront collectées dans des noues plantées, puis traitées dans un filtre à sable avant d'être rejetées dans le plan d'eau.

En réponse aux remarques formulées par l'autorité environnementale dans son avis du 5 mars 2014, l'étude d'impact actualisée apporte des précisions sur le dimensionnement des noues, la capacité d'infiltration des sols...

L'autorité environnementale apprécie le principe de gestion alternative retenu.

Paysage

L'avis de l'autorité environnementale du 5 mars 2014 recommandait de compléter l'analyse des impacts du projet sur le paysage, qui était succinctement menée et ne présentait pas de photomontages du projet. L'étude d'impact actualisée fournit ainsi trois points de vue du projet, en vis-à-vis des points de vue actuellement observés. Cela permet de mieux appréhender les impacts paysagers de ce projet, qui devraient rester limités.

Il aurait été utile d'explicitier le choix, par ailleurs intéressant, d'ouvrir à travers la forêt de Vaires-sur-Marne une fenêtre permettant de voir l'ancienne chocolaterie de Noisiel depuis la base de loisirs, grâce à un autre point de vue du projet.

Enfin, en réponse à une remarque de l'autorité environnementale dans son précédent avis, l'étude d'impact actualisée précise qu'il n'existe pas de version actualisée du plan des aménagements paysagers du schéma directeur d'aménagement de la base de loisirs de 2006 (présenté en pages 207 et 208), lisible et bien explicite.

Travaux

Les travaux sont prévus sur une durée globale de 26 mois. Afin de limiter les nuisances et pollutions, une charte de chantier à faibles nuisances sera mise en place. L'autorité environnementale souligne que le chantier se déroulera en milieu très sensible aux pollutions et apprécie les dispositions prévues, dont le suivi devra être particulièrement rigoureux. Compte-tenu de la sensibilité des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, et comme le recommandait l'autorité environnementale dans son avis du 5 mars 2014, les services de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) seront associés au suivi des travaux et à la mise en place des mesures compensatoires.

En outre, les dispositions prévues en cas de crue (nettoyage du chantier, repli des installations...) sont précisées.

4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

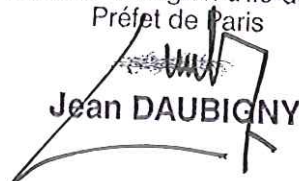
Le résumé non technique proposé ici est de bonne qualité, illustré de cartes du projet et reprenant bien les conclusions des analyses de l'étude d'impact actualisée. Si les tableaux de synthèse présentant les impacts sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les mesures retenues pour les éviter, les réduire ou les compenser sont clairs, le résumé non technique aurait pu, pour les principaux impacts, contenir quelques paragraphes explicatifs.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY